



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 18 décembre 2025**

Convocation en date du 9 décembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

**Délibération n°2025.43**

**OBJET - Budget 2026 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Présents :**

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

**Excusés :**

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET

**Secrétaire de séance :** Karine THEVENARD

**Rapporteur :** Nadia OULED-SALEM

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L1612-20 de ce même Code précise que ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux.

Il est proposé de faire application de ces dispositions afin de permettre le paiement avant le vote du budget primitif 2026 du CCAS des prêts remboursables accordés aux particuliers ainsi que le remboursement de caution concernant les clés de l'appartement relais.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissements afin de permettre :

- Le paiement des prêts remboursables avant le vote du budget 2026 au chapitre 27 – Autres immobilisations financières - article 2748 « Autres Prêts », pour un total maximum de 1 250 €.
- Le dépôt et la restitution des cautions concernant les clés de l'appartement relais avant le vote du budget 2026 au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés – article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour un total maximum de 30 €.